

La coopération entre services et directions chargés de la lutte contre la fraude

La collaboration entre la DGFIP et les Douanes

Le renforcement de la coopération contre la fraude fiscale et douanière s'est matérialisée par la conclusion le **3 mars 2011** d'une **convention nationale** avec la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), déclinée au plan local sur tout le territoire national.

L'accent est mis sur des domaines de coopération stratégiques avec un positionnement marqué sur les fraudes les plus graves (notamment la fraude à la TVA ou encore l'évasion fiscale internationale et l'utilisation des paradis fiscaux) et sur un accès croisé étendu aux applications informatiques des deux directions partenaires. Le protocole national s'est également accompagné d'actions de mutualisation et de formation au profit des agents des deux réseaux.

En 2012, le nombre de contrôles fiscaux externes issus d'une information douanière s'élève à 246.

Le montant des droits et pénalités rappelés est de plus de 80 M€.

La coopération avec les organismes de protection sociale

La coopération entre la DGFIP et les organismes de protection sociale repose sur **4 piliers** :

- **une volonté partagée par l'ensemble des acteurs** : signature le **3 avril 2008** d'une **convention nationale** entre la DGFIP, la direction de la sécurité sociale et les organismes nationaux de protection sociale (cadre de coopération, déclinée à ce jour dans une cinquantaine de départements) ;
- **une orientation** : la coopération en matière de lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques fait l'objet d'un plan national annuel, approuvé par [le Comité national de lutte contre la fraude \(CNLF\)](#) ;
- **un relais au niveau territorial** : les travaux relèvent des comités départementaux de lutte contre la fraude (CODAF), sous la co-présidence du procureur de la République et du préfet ;

- **un décloisonnement de l'information** : les règles relatives au droit de communication et à la levée du secret professionnel ont fait l'objet de nombreuses dispositions législatives pour permettre aux administrations de contrôle d'échanger les informations utiles à leur mission.

Les liens avec le ministère de l'Intérieur

Plus de 150 agents du contrôle fiscal de la DGFIP exercent au quotidien leurs fonctions dans les locaux du ministère de l'Intérieur, en soutien des agents et officiers de police judiciaire.

Cette collaboration ancienne avec le ministère de l'Intérieur, marquée par la présence de 50 agents au sein de la **Brigade nationale d'enquêtes économiques** (BNEE) créée en 1948, qui apportent leur assistance technique et contribuent à la programmation du contrôle fiscal externe, a été renforcée au travers de trois dispositifs :

- **les groupes d'intervention régionaux** (GIR) dont l'action a été réaffirmée par circulaire interministérielle du 2 mars 2010 et qui ont pour domaine de compétence la lutte contre l'économie souterraine et la délinquance organisée ;
- la création de la **brigade nationale de répression de la délinquance fiscale** (BNRDF) au sein de la Direction centrale de la police judiciaire le 5 novembre 2010. Dans ce cadre, des agents de la DGFIP ont été nommés **officiers fiscaux judiciaires** et mettent en œuvre la **procédure judiciaire d'enquête fiscale**, créée en 2010 pour lutter contre les fraudes fiscales complexes. Fin 2012, son champ de compétence a été élargi à l'ensemble des manœuvres visant à égarer l'administration, et notamment les fausses domiciliations à l'étranger.

En 2012, 493 contrôles fiscaux externes d'origine BNEE et 227 d'origine GIR ont été achevés. Les enjeux financiers globaux correspondants sont significatifs, de l'ordre de plus de 300 M€ de droits et de pénalités.